PRÉFÈTE
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie

Unité Départementale Hérault
520 Allée Henri II de Montmorency
CS 69007
CEDEX 02
34064 Montpellier

Montpellier, le 13/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

Sictom Pezenas-Agde

Lieu-dit La Vallasse
RD28
34290 Montblanc

Références : UD34/LB/H2/2026_163
Code AIOT : 0006603594

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/09/2026 dans l'établissement Sictom Pezenas-Agde implanté Lieu-dit La Vallasse RD28 34290 Montblanc. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Pour la période 2014 - 2025, le secteur de la gestion des déchets représente 14 % des accidents (événements qui ont porté atteinte aux intérêts protégés par le code de l'environnement) et 28% pour les incidents (événements qui auraient pu porter atteinte à ces intérêts cités supra).
Pour 2025, **une hausse du recensement de l'accidentologie est constatée de l'ordre de +22%, tant au niveau des accidents qu'au niveau des incidents.** Une hausse supplémentaire est également constatée au 1er semestre 2026. Ces hausses concernent en majorité des évènements sur des sites du secteur du traitement de déchets.
Par ailleurs, le contexte général de changement climatique entraînant des périodes de canicules et

des méga-feux en particulier mettent en exergue le besoin de définir des stratégies de lutte contre l'incendie adaptées.
Le ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature (MTE) a souhaité une action « coup de poing » nationale d'inspections sur la thématique de la prévention des incendies ou la vérification des moyens de lutte contre l'incendie dans les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'objectif principal de cette action est de rappeler aux exploitants qu'ils sont tenus d'assurer la maîtrise du risque incendie sur leur ICPE.
Outre les constats de l'inspection présentés dans ce rapport, l'inspection des installations rappelle que l'exploitant doit notamment :

- disposer de moyens de lutte contre l'incendie adaptés à son installation et au contexte local ;
- réaliser la maintenance de ces équipements et s'assurer de leur disponibilité effective en cas d'incident ;
- le cas échéant de disposer d'une détection précoce pour éviter l'incendie généralisé de l'installation.

Le MTE souhaite que cette action soit l'occasion pour les exploitants ICPE de questionner l'état de leur défense incendie, dans l'objectif que la prochaine saison estivale, généralement malheureusement propice aux incendies, voie diminuer le nombre d'accidents et/ou d'incident et leurs conséquences.
Il est rappelé que la conformité aux points de contrôle ne présage pas du respect par le site de toutes les prescriptions en matière de lutte contre les incendies.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Sictom Pezenas-Agde
- Lieu-dit La Vallasse RD28 34290 Montblanc
- Code AIOT : 0006603594
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'installation de traitement de déchets non dangereux fermentescibles, Valohé, a été mise en service en mai 2019 au sein de l'Ecopôle de la Valasse sur le territoire de la commune de Montblanc. Le site est exploité sous couvert de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2010-I-2546 du 18 août 2010 et des arrêtés préfectoraux de prescriptions complémentaires n° 2019-I-980 du 1er août 2019 et n° 2024-DRCL-05-0199 du 17 mai 2024.

La capacité maximale de traitement annuel est de 66 000 tonnes (45 933 tonnes reçues en 2024) :

- 60 000 tonnes maximum de déchets ménagers et assimilés en mélange ou déchets organiques collectés séparativement ;
- 4 000 tonnes maximum de déchets organiques collectés séparativement provenant d'activités industrielles, agricoles, artisanales ou commerciales ;

- 2 000 tonnes maximum de graisses.

Thèmes de l'inspection :
- Déchets
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Accessibilité et voies engins	Arrêté Préfectoral du 18/08/2010, article 2.1.6	Sans objet
2	Présence et vérification des points d'eau incendie	Arrêté Préfectoral du 01/08/2019, article 19	Sans objet
3	Présence d'extincteurs	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9	Sans objet
4	Plan des bâtiments	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection du 8 septembre 2026, suivie par l'envoi de justificatifs par l'exploitant le 9 septembre 2026, a permis de s'assurer du respect des prescriptions contrôlées relatives à :

- l'accès au site par les services d'incendie et de secours ;
- la présence de points d'eau incendie sur le site, en capacité de fournir un débit d'eau supérieur à 60 m^3/h ;
- la présence d'extincteurs répartis dans les zones à risques et en bon état de fonctionnement ;
- la présence de plans des bâtiments facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Accessibilité et voies engins

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/08/2010, article 2.1.6
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : [...] Les accès, voies internes et aires de circulation sont de largeur suffisante pour éviter les risques de collisions notamment dans les secteurs à double sens. Ils sont nettement délimités et réglementés en fonction de leur usage, revêtues (béton, bitume, etc.) maintenus en constant état de propreté et dégagées de tout objet (fûts, emballages...), mobilier urbain ou plantation susceptible de gêner la circulation et, en particulier, celle des engins des services d'incendie et de secours. Ces différentes voiries doivent permettre un accès permanent aux différentes installations ainsi qu'aux poteaux incendie. Elles doivent répondre aux caractéristiques minimales suivantes :

a) Voirie privée d'accès au site :

- Largeur minimal de la voie : 8,00 mètres
- Largeur minimale de la bande de roulement : (bandes réservées au stationnement exclues)
  - 3,00 mètres (voie à sens unique de circulation)
  - 6,00 mètres (double sens de circulation ou voie en impasse afin de permettre le passage de front ou le croisement de deux engins de secours) [...]

b) Voies internes au site :

Les voies internes doivent, outre le respect des caractéristiques fixées au a) ci-dessus:

- permettre l'intervention rapide des engins de secours et sous au moins deux angles différents,
- permettre l'accès aux bâtiments sur leur 1/2 périmètre au moins,
- permettre l'accès à moins de 5 mètres aux poteaux d'incendie internes [...]

Constats :

L'accès au site de Valohé s'effectue par une voie et un portail partagés avec le site de Coved Environnement.
Les bâtiments de Valohé, qui accueillent les activités de réception, de tri et d'entreposage des ordures ménagères ainsi que les tunnels de compostage et l'unité de traitement de l'air, forment un ensemble unique dont la périphérie est délimitée par une voie engin.
Cette voie engin permet d'accéder rapidement aux différentes installations ainsi qu'aux poteaux incendie. Lors de la visite d'inspection, cette voie était libre d'accès laissant un passage suffisant, correspondant aux caractéristiques visées au a) de l'article précité, bien qu'elle n'ait pas été mesurée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Présence et vérification des points d'eau incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/08/2019, article 19

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

[...]
L'établissement doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après :

- une réserve incendie de 1 000 m^3 qui doit être maintenue en contenance nominale. [...]
- Un réservoir souple de 120 m^3.
- Un réseau incendie (alimentant les poteaux d'incendie, RIA et lance monitor) mis en charge au moyen de pompes secourues (groupe électrogène démarrage immédiat). Il doit

être en mesure d'assurer, sous une pression dynamique de 1 bar minimum, à chacun des poteaux d'incendie un débit minimum de 60 m^3/h pendant une durée minimale de deux heures ainsi que, en usage simultané sur deux poteaux d'incendie consécutifs, un débit minimum de 120 m^3/h pendant une durée minimale de deux heures. [...]

- Au moins trois poteaux incendie (alimentés à l'aide de la réserve de 1000 m^3 et du réseau de moto-pompes) [...]

Constats :

Lors de la visite d'inspection, il a été constaté que le site de Valohé dispose, entre autres, des moyens de lutte contre l'incendie suivants :

- quatre poteaux incendie ;
- une réserve incendie, sous forme d'un bassin situé au nord-est des installations de Valohé, alimentant les poteaux incendie et partagée avec le site de Coved Environnement, ;
- un réservoir d'un volume de 583 m^3, situé près de la façade sud des bâtiments, qui alimente le réseau de sprinklage et les Robinets incendie armés (RIA) ;
- une réserve incendie souple de 120 m^3, située à l'ouest des installations de Valohé.

Par courriel du 9 septembre 2026, l'exploitant a fourni les documents attestant de la vérification des poteaux incendie effectuée le 9 février 2026 et permettant de justifier que le débit de ces points d'eau est supérieur à 60 m^3/h.
Le compte-rendu du contrôle des hydrants pour l'année 2026 a été réalisé par la société C.V.M.H.
Les quatre poteaux incendie numérotés 54, 55, 56 et 57, référencés dans le plan de défense contre l'incendie et dont la présence a été constatée lors de la visite d'inspection du 8 septembre 2026, présentent tous des débits mesurés à 1 bar supérieurs à 100 m^3/h.
Ce compte-rendu précise également que le poteau incendie n° 57, dont le débit mesuré à 1 bar est de 103 m^3/h, n'est pas conforme, l'anomalie relevée étant : "Poteau incendie enterré". A la suite de ce contrôle, la base du poteau incendie a été déterrée comme constaté lors de la visite d'inspection.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Présence d'extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :

[...]
- d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits ou déchets gérés dans l'installation.
[...]
L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux règles en vigueur. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle.

Constats :

Il a été constaté, par sondage, la présence d'extincteurs sur le site dont la vérification a été faite au cours de l'année 2026.
Par courriel du 9 septembre 2026, l'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées :

- le compte-rendu de la vérification périodique des extincteurs réalisée le 25 février 2026 par la société Desautel ;
- le courrier du 11 mai 2026, de la même société, levant les non-conformités relevées dans le compte-rendu précité, suite à l'intervention de mise en conformité du 20 mars 2026.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Plan des bâtiments

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :
[...]
- de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire.

Constats :

Il a été constaté la présence de deux plans des installations de Valohé, l'un présentant la répartition des différentes aires de gestion des déchets au sein des bâtiments, l'autre présentant les dangers liés à ces activités ainsi que les moyens de lutte contre l'incendie disponibles.
Ces plans font partie du plan de défense incendie mis à disposition des services d'incendie et de secours à l'entrée du site.

Type de suites proposées : Sans suite